



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARR-VOIRIE-TEMP 2024/88**

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise PVS représentée par Mr BOUVIER Laurent
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser des places de stationnement pour la fauche du talus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la journée du mercredi 29 mai 2024 de 7 h à 17 h** l'entreprise PVS est autorisée à occuper l'ensemble des places de stationnement en parallèle de la Rue des Frères (entre le numéro 103 et 246) sur la commune de Cruseilles.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et le balisage de l'évènement seront mis en place et entretenus par les services techniques. A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3 :**

Les services techniques seront chargés :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée des travaux
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise PVS ,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 27 mai 2024

*Madame Le Maire,*

Sylvie MERMILLOD



*Affiché le :* **28 MAI 2024**